

Commune de LA GENEYTOUSE

Accusé de réception en préfecture
087-218707008-20191204-D2019-57-DE
Date de télétransmission : 09/12/2019
Date de réception préfecture : 09/12/2019

Registre des délibérations du Conseil Municipal

Délibération n°2019-57 en date du 04/12/2019 approuvant le montant de la participation 2020 des conjoints de moins de 60 ans au repas des aînés :

Le Conseil municipal de La Geneytouse s'est réuni à la mairie le 04 Décembre 2019, à 19H00, suivant convocation en date du 28 Novembre 2019, sous la présidence du Maire, M. Alain FAUCHER.

Présents : MM. Alain FAUCHER, Michel DUCHEZ, Michel JACQUET, Roger DESROCHE, Dominique GILLES, Andrée HARGE, Christelle LATOUR, Sylvie ALAMARGOT, Pascal BABAUDOU, Christine CASTANET, Marc DUBREUIL, Thierry ARMAND.

Mme Christine CASTANET été élue secrétaire de séance.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
14	12	0	12	12	12	0

Le Conseil Municipal,

Considérant que le repas amical annuel des aînés est réservé aux personnes âgées de plus de soixante ans, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE que le tarif concernant les conjoints de moins de 60 ans participant au repas des aînés sera de 25,00 €, à compter de l'année 2020.

A La Geneytouse, le 09 décembre 2019.

Le Maire,
Alain FAUCHER



Délibération certifiée exécutoire, affichée et transmise à la Préfecture le 09 décembre 2019.